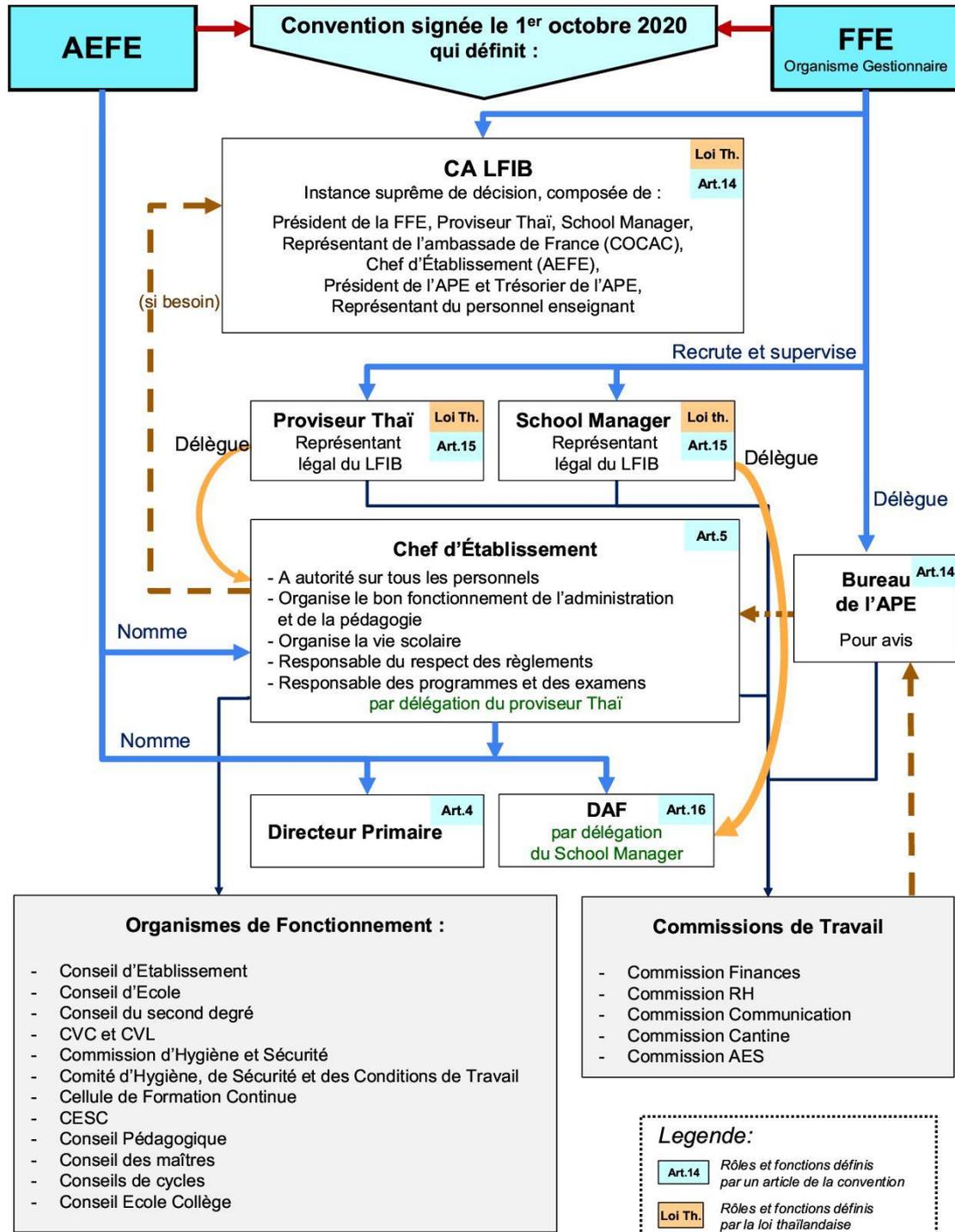


Organigramme du LFIB



Reconnues comme organes de dialogue et de concertation entre les différents acteurs de l'éducation française à Bangkok, les instances ont vocation à fluidifier la communication des projets communs entre les différentes parties. Ces structures permettent aux acteurs et aux partenaires des établissements français de l'AEFE de se rencontrer. Certaines d'entre elles ont un pouvoir décisionnel.

- 1. Bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE) :** constitué de 8 parents élus pour deux ans avec un mandat renouvelable une fois. Les membres du Bureau de l'APE participent à l'ensemble des commissions à incidence financière et budgétaire (finances, RH, achats/travaux, communication, cantine, activités extra-scolaires, etc.). La Réunion plénière avec le Bureau de l'APE est une instance de consultation préparatoire de décisions du LFIB et des délibérations du conseil d'administration du LFIB. Deux membres de l'APE siègent au conseil d'administration. Sont présents à cette réunion les membres du bureau de l'APE, les membres de la Direction et les représentants de l'Ambassade de France (COCAC) et des personnels.
- 2. Conseil d'établissement :** organe principal qui gère les affaires de l'établissement. Il se compose de personnels élus (enseignants et non-enseignants), de parents élus, de membres de l'équipe de direction, d'un représentant de l'Ambassade de France. Il se réunit 3 fois par an afin d'échanger sur le fonctionnement de l'établissement, les projets pédagogiques ou autres questions relatives à la vie scolaire de l'ensemble de l'établissement (maternelle, primaire et secondaire).
- 3. Conseil d'école :** comprenant les personnels enseignants, les parents élus, les membres de l'équipe de direction, un représentant de l'Ambassade de France, l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les parents disposent de 15 sièges au Conseil d'École et sont élus pour une durée d'un an. Placée sous l'autorité du Directeur du Primaire, le Conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école (maternelle et élémentaire) sur proposition du directeur et est consultée pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école. Il se réunit 3 fois par an afin d'échanger sur le fonctionnement de l'école, les projets pédagogiques ou autres questions relatives à la vie scolaire. Il adopte le règlement intérieur de l'école.

4. **Conseil du second degré** : structure qui prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré et adopte le règlement intérieur du secondaire
5. **Conseil de la Vie Collégienne (CVC) et Conseil pour la Vie Lycéenne (CVL)**: lieux privilégiés d'écoute et d'échange entre élèves et adultes de la communauté éducative, il s'agit des instances où sont débattues toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie dans l'établissement.
6. **Commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire (CHSCS)** : cette commission est instituée dans l'établissement, dans le respect des dispositions de droit local. Ses compétences s'étendent à tout ce qui a trait à la sécurité et à l'hygiène, comme les plans de sécurité, le programme de prévention des risques, le suivi des registres, l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).
7. **Commission hygiène, sécurité et conditions de travail du personnel (CHSCT)** : le conseil d'établissement délègue à cette structure les domaines relatifs à l'analyse et la prévention des risques professionnels, proposition d'actions de prévention du harcèlement au travail, toute mesure visant à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ; ainsi que des actions de formation relatives à ces domaines dans le cadre de la formation continue
8. **Le CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté)** est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté et à la santé. Cette démarche, globale et fédératrice, permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement. Il favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées.
9. **Conseil pédagogique** : Instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement, il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations éducationnelles. Il est ainsi consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers. Il formule des propositions sur les modalités

d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

10. **Conseil des maîtres** : cette structure de concertation vise à donner son avis sur l'organisation du service et sur l'ensemble des problèmes concernant la vie de l'école. Il peut proposer la participation de parents à l'action éducative et donner son avis sur l'intervention des personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement. Il rédige également le projet d'école sous l'impulsion du directeur d'école, projet qui sera validé par le conseil d'école.
11. **Conseil des maîtres / de cycle** : est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle. Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein. Lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école pour élaborer le projet pédagogique de cycle, veiller à sa mise en œuvre, assurer son évaluation, définir les outils de suivi des élèves à l'intérieur du cycle et procéder régulièrement à l'examen de la situation scolaire de chaque élève.
12. **Conseil Ecole-Collège** : à visée essentiellement pédagogique, le conseil d'école/du collège mène les actions pédagogiques sur l'ensemble des cycles en coopération avec les autres instances locales. Les projets élaborés concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés du premier et second degré, c'est-à-dire les acteurs tout autant que les contenus du système éducatif. Il ne se limite pas à assurer la liaison CM2 à Sixième, mais il a également en charge tous les élèves de l'école et du collège.

Pour plus d'informations sur le mode de fonctionnement quotidien et l'organisation législative des instances, nous vous invitons à visiter [le site Eduscol](#) pour consulter l'ensemble des ressources nécessaires.